



Nombre de conseillers	56
En exercice	56
Présents	45
Votants par procuration	14
Absents	22
Total des votes	51

7.1

L'an deux mille vingt cinq, le vingt trois juin à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 17 juin 2025 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de M. Francis COUREL

ELUS PRESENTS :

Mme DE ANDRES, M. LECHAPTOIS, M. BOUCHER, Mme DA SILVA, M. BISSON, M. BOUET, M. HANGARD, Mme DUONG, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. MARIE, Mme CLUZEL, M. DARMOIS, M. CANTELOUP, Mme GAUTIER, M. TIMON, M. DUTILLOY, Mme ROSA, Mme LOUVEL, M. BEAUDOUIN, M. BURET, Mme MONLON, Mme QUESNEY, M. DUCLOS, M. AUBE, Mme MOUCHEL, M. MAUVIEUX, M. MORDANT, M. ROBILLOT, M. SWERTVAEGER, M. COUREL, M. SENINCK, M. VETEL, M. PLATEL, M. SIMON, M. LEGRIX, Mme BOURNISIEEN, Mme MONTIER, Mme QUEVAL, M AUBER, M. BESSARD, M. LEBOUCHER, Mme DUHAMEL, M. MEAUDE, M. DUCLOS

ELUS REPRESENTES PAR UN POUVOIR :

MME ROULAND A M.BISSON, MME DEFLUBE A M. BOUET, M. DUMESNIL A M.LEBOUCHER, M. BONVOISIN A MME GAUTIER, M. TIHY A MME DUHAMEL, M. BARRE A M. MEAUDE, MME DUVAL A MME ROSA, M. LEFRANCOIS A MME DUTILLOY, MME CABOT A M. AUBE, M. CHEVREAU A MME MOUCHEL, M. VALLE A M. SIMON, MME BOQUET A MME QUEVAL, M. DOUYERE A M. COUREL, M. BLAS A MME BOURNISIEEN

ELUS ABSENTS :

M. GIRARD, MME ROULAND, MME GILBERT, M. LEROY, MME DEFLUBE, M. DUMESNIL, M. BONVOISIN, M. TIHY, M. BARRE, MME DUVAL, M. LEFRANCOIS, MME CABOT, M. CHEVREAU, M. VALLEE, MME BOQUET, M. DOUYERE, MME BINET, M. BLAS, M. BAPTIST, M. RABEL, MME FRESSARD, M. DELONGUEMARE, M. FOU COURT, MM VANBESIEEN, M. GRARD, M. TRAVERSE, M. POULAIN, M. TOUSSAINT, MME CACAUX, M. LEBEE, M. DROUET, MME GLEMOT, M. QUATREHOMME, M. CHARPENTIER, MME FOUTREL, MME POTTIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LOUVEL

N°DEL_0089_2025 Facturation des frais de scolarité aux communes hors compétence scolaire

Il existait avant le transfert de la compétence scolaire à la CCPAVR des conventions entre certaines communes et des communes extérieures au territoire pour la facturation de frais de scolarité.

Parallèlement à la délibération du Conseil Communautaire du 13 décembre 2021, il est proposé de modifier la délibération 71-2022 pour l'application de frais de scolarité aux enfants hors compétence scolaire ou extérieurs à la CCPAVR (hors RPI) scolarisés dans les écoles gérées par la communauté de communes.

Afin d'harmoniser le tarif applicable aux enfants scolarisés dans les écoles gérées par la communauté de communes, il est proposé d'appliquer un seul et même tarif, quelque-soit l'école d'accueil. Ce tarif de référence est celui du coût moyen d'un élève, calculé chaque année à partir de la moyenne des écoles de la CCPAVR.

Aussi et au regard de ce qui précède,

VU les statuts de la CCPAVR,

VU la délibération du 13 décembre 2021 concernant les frais de scolarité applicables aux RPI avec une commune extérieure à la CCPAVR,

CONSIDÉRANT la nécessité d'uniformiser les conventions pour les frais de scolarité à signer avec les communes hors compétence scolaire ;

*Le Conseil Communautaire décide,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,*

- **D'ABROGER** la délibération n°71_2022
- **D'APPROUVER** les termes de la convention et les conditions de facturation définies comme suit : application aux communes hors compétence scolaire de frais de scolarité sur la base du coût moyen annuel par élève constaté l'année N-1.
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer les conventions pour l'application de frais de scolarité aux enfants accueillis dans les écoles de la CCPAVR,
- **DE CHARGER** le comptable public de l'exécution des mandats et titres émis liés en vue de l'exécution de la présente décision,
- **D'AUTORISER** le Président ou son Représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Pont-Audemer, le 23 juin 2025

le Président

qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure



Francis COUREL